

LES SERVICES DE LA RÉGIE EN BREF

Le présent document renferme diverses informations destinées au personnel municipal dont la tâche consiste notamment à interagir directement avec les citoyens relativement à la gestion des matières résiduelles. Si vous avez besoin d'autres précisions n'hésitez pas à communiquer avec la Régie au **450 774-2350** ou à consulter notre site Internet (www.regiedesdechets.qc.ca)

La collecte à trois voies — volet résidentiel

| Résidus domestiques | Matières recyclables | Matières organiques |
|---|---|---|
| Contenants autorisés | | |
| Bac gris de 240 ou 360 l. uniquement | Bac vert de 240 ou 360 l. uniquement | Bac brun de 240 l., sacs de papier , boîtes de carton, bac gris clairement identifié. <i>Lorsque les citoyens utilisent des sacs ou des boîtes, le bac brun doit également être mis à la rue afin de permettre le chargement des matières dans le camion de collecte</i> |
| Fréquence des collectes | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • 1 à 5 logements : aux 2 semaines • 6 logements et plus : aux semaines • Chalets : aux deux semaines, de mai à octobre | <ul style="list-style-type: none"> • 1 à 5 logements : aux 2 semaines • 6 logements et plus : aux 2 semaines • Chalets : aux 2 semaines, de mai à octobre | Pour tous les immeubles desservis : <ul style="list-style-type: none"> • Aux semaines, d'avril à novembre • Une fois par mois de décembre à mars |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les collectes ont lieu entre 7h00 et 19h00 et les heures de collecte peuvent varier sans préavis de l'entrepreneur ; • Les bacs doivent être en bordure de la rue ou du trottoir avant 7h00 le matin de la collecte. | | |
| Propriété des bacs | | |
| Les bacs gris sont la propriété du citoyen | <ul style="list-style-type: none"> • Les bacs verts ou bruns sont fournis par la municipalité et demeurent la propriété de celle-ci • Ils doivent être gardés propres et en bon état en tout temps • Lors d'un déménagement, les bacs doivent demeurer sur place | |
| Réparations des bacs | | |
| Informations nécessaires à la Régie afin que l'entrepreneur puisse aller faire la réparation des bacs endommagés : <ul style="list-style-type: none"> • Type de bac (matière organique, recyclage ou résidus domestiques) et grosseur du bac (240 ou 360 l.) • Type de bris (roue cassée, bac fendu, essieu sorti de son ancrage, trappe d'aération, goujons manquants, grille du bac brun, ...) • Adresse où se trouve le bac • SVP aviser le citoyen que le bac doit être visible et accessible, facilement repérable par la personne qui ira faire la réparation • Le délai de réparation est d'environ 3 semaines (à moins que l'entrepreneur ne soit en rupture de stock) | | |
| Références principales | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Calendrier des collectes (distribué dans le Publi-Sac au début du mois de décembre) • Site Internet de la Régie | | |

La collecte à trois voies — volet ICI (industrie, commerce, institution)

| Matières recyclables | Matières organiques | Résidus domestiques |
|--|---|---|
| Adhésion | | |
| <p>L'industrie, le commerce ou l'institution qui désire être desservi par la Régie doit adhérer au service auprès de sa municipalité. Les ICI peuvent bénéficier, selon leur besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du service de collecte de matières recyclables uniquement ; • du service de collecte des matières organiques uniquement ; • du service de collecte des matières recyclables et des matières organiques ; • du service de collecte des résidus domestiques à condition d'adhérer à la collecte des matières recyclables ; • de la collecte à trois voies. | | |
| Contenants autorisés | | |
| Bac vert de 240 ou 360 l. | Bac brun de 240 l. | Bac gris de 240 ou 360 l. |
| Nombre de contenants autorisés | | |
| <p>5 alternatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 bacs de 240 ou 1 bac 360 l. • 4 bacs de 240 ou 2 bacs 360 l. • 6 bacs de 240 ou 3 bacs 360 l. <p><i>Et à compter du 1^{er} janvier 2016 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 bacs de 240 ou 4 bacs 360 l. • 10 bacs de 240 ou 5 bacs 360 l. | <p>5 alternatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 bac 240 l. • 2 bacs 240 l. • 3 bacs 240 l. <p><i>Et à compter du 1^{er} janvier 2016 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 bacs 240 l. • 5 bacs 240 l. | <p>3 alternatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 bacs de 240 ou 1 bac 360 l. • 4 bacs de 240 ou 2 bacs 360 l. • 6 bacs de 240 ou 3 bacs 360 l. |
| Fréquence des collectes | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Aux 2 semaines | <ul style="list-style-type: none"> • Aux semaines, d'avril à novembre • Une fois par mois de décembre à mars | <ul style="list-style-type: none"> • Aux 2 semaines |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les collectes ont lieu entre 7h00 et 19h00 et les heures de collecte peuvent varier sans préavis de l'entrepreneur ; • Les bacs doivent être en bordure de la rue ou du trottoir avant 7h00 le matin de la collecte. | | |
| Propriété des bacs | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les bacs verts ou bruns sont fournis par la municipalité et demeurent la propriété de celle-ci • Ils doivent être gardés propres et en bon état en tout temps | Les bacs gris sont la propriété du citoyen | |
| Réparations des bacs | | |
| <p>Informations nécessaires à la Régie afin que l'entrepreneur puisse aller faire la réparation des bacs endommagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de bac (matière organique, recyclage ou résidus domestiques) et grosueur du bac (240 ou 360 l.) • Type de bris (roue cassée, bac fendu, essieu sorti de son ancrage, trappe d'aération, goujons manquants, grille du bac brun, ...) • Adresse où se trouve le bac • SVP aviser le citoyen que le bac doit être visible et accessible, facilement repérable par la personne qui ira faire la réparation • Le délai de réparation est d'environ 3 semaines (à moins que l'entrepreneur ne soit en rupture de stock) | | |
| Références principales | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Jade Guilbert, chargée de projet au développement des programmes environnementaux • Calendrier des collectes (distribué dans le Publi-Sac au début du mois de décembre) • Site Internet de la Régie | | |

Une image vaut mille mots...

Collecte des matières organiques

Ce qu'on devrait retrouver...



Ce qu'on retrouve parfois... et qui ne sera pas ramassé



Bac de recyclage et surplus de branches



Sapin de Noël



Feuilles dans des sacs de plastique



Surplus de branches



Matériaux de construction



Sans commentaires...

Collecte des matières recyclables / résidus domestiques

Ce qu'on devrait retrouver...



Ce qu'on retrouve parfois... et qui ne sera pas ramassé



Bacs pour la collecte des matières recyclables et des matières organiques remplis de déchets

Sacs de plastiques à l'extérieur du bac

La collecte des gros rebuts

Les gros rebuts sont des **objets domestiques trop gros pour être placés dans un bac roulant**

Fréquence des collectes

- Au début du mois de mai
- Au début du mois de juillet
- À la fin du mois de septembre

Pour les dates, se référer au calendrier de la collecte à trois voies

Horaire des collectes

- Entre 7h00 et 19h00
- Les gros rebuts doivent être **mis à la rue au plus tard à 7h00** car ceux-ci ne sont pas nécessairement ramassés par le même camion que les résidus domestiques, ni à la même heure

Modalité de préparation des rebuts

- Les gros rebuts doivent être placés de façon ordonnée (bien empilés) en bordure de la rue
- Toute matière déposée dans des remorques, camions ou autres ne sera pas ramassée



Gros rebuts placés correctement

Gros rebuts

- Électroménagers : cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse électrique, etc.
- Vieux meubles : table, chaise, bureau, lit, matelas, sommier, sofa, divan, bibliothèque, ameublement de bureau, etc.
- Chauffe-eau **électrique**
- Bain, douche, évier, lavabo, toilette
- Téléviseur, micro-ondes, appareils électroniques, etc.
- Barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), meubles de jardin
- Tapis et toile de piscine **bien attachés**
- Arbre de Noël **artificiel**
- Jouets d'enfants, équipement sportif : filet de hockey, panier de basket démonté, banc et vélo exerciseur, etc.

Résidus non acceptés

- Résidus domestiques dangereux : peintures, solvants, huiles, etc.
- Réfrigérateur, congélateur, climatiseur, et autres appareils contenant des gaz réfrigérants
- Chauffe-eau à **l'huile**
- Pneus et toutes pièces de véhicules automobiles
- Tondeuse à gazon
- Rebut d'origine agricole : plastiques agricoles, pièces de machinerie, clôtures, etc.
- Matériaux de construction et de démolition
- Terre, pierre, béton, céramique, branches, etc.

Références principales

- Bulletins d'information de la Régie (distribués dans le Publi-Sac en mars et août)
- Site Internet de la Régie

Ce qu'on retrouve parfois... et qui ne sera pas ramassé



Résidus déposés dans ce qui semble être un spa



Résidus agricoles



Pièces d'automobiles



Petits résidus déposés pêle-mêle à la rue



Programme régional de vidange des installations septiques

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui exige une vidange périodique de toute installation septique, la Régie procède à la vidange de toutes les installations septiques de son territoire.

| Fréquence des vidanges | |
|--|--|
| Résidences permanentes | Résidences saisonnières |
| <ul style="list-style-type: none"> Aux deux ans | <ul style="list-style-type: none"> Aux quatre ans |
| Types d'installations vidangées (liste non exhaustive) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Fosses septiques en béton Fosses septiques en fibre (polymère ou plastique) Installations septiques en acier (ex. : baril en métal) Installations septiques artisanales Puisards Fosses avec système Bionest Fosse de type Écoflo (avec filtre de tourbe) Fosses scellées (et fosses d'eaux grises) | |
| Horaire des vidanges | |
| <ul style="list-style-type: none"> Entre 7h00 et 19h00 Selon le calendrier déterminé par la Régie et transmis à toutes les municipalités membres avant le début de la période régulière de vidange, soit vers la fin du mois de mars Dans les cas où la Régie est informée qu'un changement d'installation septique devrait survenir à court terme, la Régie peut reporter la date de vidange, au cours de la même année, afin de ne pas occasionner de frais pour une vidange supplémentaire au citoyen concerné | |
| Communications avec les citoyens | |
| <ul style="list-style-type: none"> Préalablement à la vidange, la Régie fait parvenir une lettre à tous les propriétaires visés (à l'adresse de l'immeuble à vidanger ou à une autre adresse du propriétaire lorsque fournie par ce dernier ou par la municipalité) afin de les informer : <ul style="list-style-type: none"> de la période prévue pour la vidange de leur installation septique des modalités de préparation de l'installation préalablement à la vidange que des frais supplémentaires s'appliquent automatiquement en cas de déplacement inutile de l'entrepreneur des coordonnées de la Régie pour toutes questions, demandes d'information, requêtes ou précisions concernant leur installation Le jeudi précédant la période de vidange, la coordonnatrice du programme communique par téléphone avec tous les propriétaires dont le numéro de téléphone nous a été transmis afin de les informer de la date exacte de la vidange Aux fins de gestion du programme, la Régie a opté pour une approche personnalisée auprès de la population desservie. Cette façon de faire est sans contredit le pivot sur lequel s'appuie le programme pour atteindre les performances qu'il rencontre depuis son implantation. Nous vous invitons à référer les citoyens directement à la Régie pour toute question relative à la vidange de leur installation. Cette façon de faire permet également de maintenir les dossiers à jour | |

Il incombe au propriétaire ou à la personne responsable de l'installation septique de dégager entièrement tous les couvercles de l'installation septique et de s'assurer que chaque couvercle soit dégagé et manipulable par un seul homme

- Un employé responsable de la vidange effectue une vingtaine de vidanges par jour. Dans ce contexte, il ne peut, sans risquer de se blesser, soulever 20 couvercles (généralement en béton). L'employé bascule plutôt le couvercle à l'aide d'un levier
- Afin de ne pas abimer le couvercle ou le rebord de l'ouverture de la fosse septique lorsque l'employé responsable de la vidange le bascule, il ne doit pas y avoir de terre qui touche au couvercle

Une image vaut mille mots...

Couvercles correctement déterrés



Méthode utilisée pour ouvrir un couvercle

Couvercles non accessibles



Lorsqu'ils ne sont pas entièrement déterrés, on ne peut basculer les couvercles sans risquer de les briser



Trop profond



Sous une structure



Pas assez déterré



Ornements vissés au couvercle

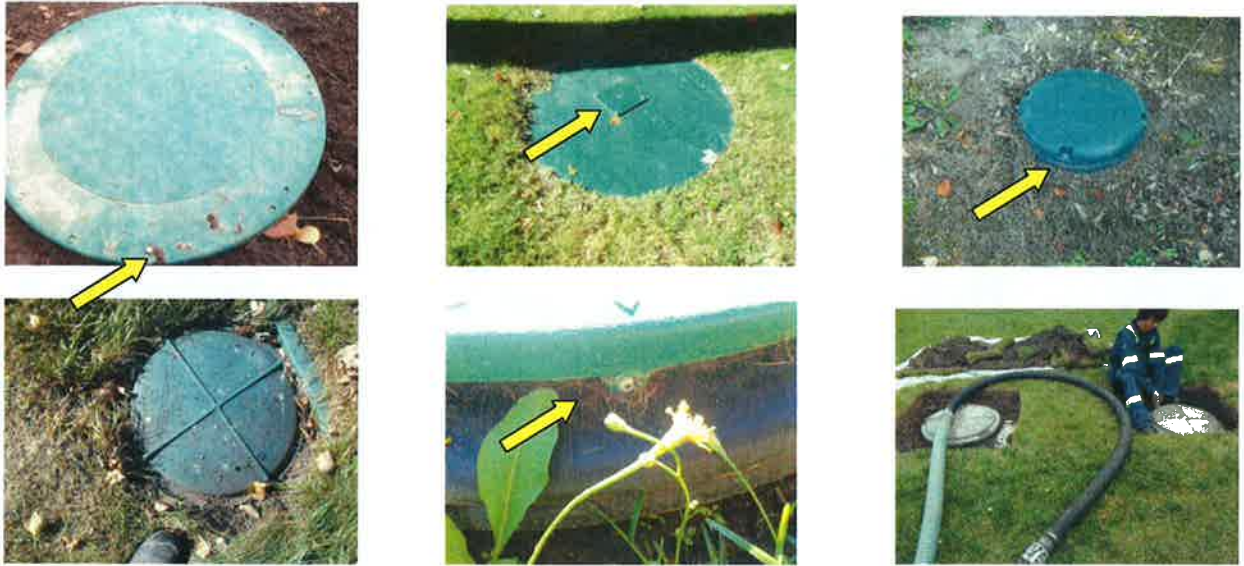
Et autres...



Les vis retenant les couvercles doivent être enlevés

- Depuis quelques années, des couvercles de plastique ont fait leur apparition. Ceux-ci sont maintenus en place par des boulons. La Régie demande aux citoyens de dévisser ces boulons car il n'existe aucune standardisation relative au type et à la grosseur des vis. L'employé responsable de la vidange aurait besoin de plusieurs types d'outils afin d'être en mesure d'ouvrir ces couvercles, sans compter le temps utilisé pour cela et le risque que les écrous et les boulons ne tombent dans la fosse
- Il existe même des couvercles de bétons vissés...

Exemples de couvercles et emplacement des vis



Lorsque les installations possèdent un système muni d'une pompe de type Bionest, la Régie demande au citoyen de l'en aviser. La pompe doit être mise hors tension lors de la vidange. Un écriteau doit être laissé près du couvercle afin d'informer l'entrepreneur que la pompe est fermée

- Ce système est muni d'un compresseur en amont (pompe) qui permet d'oxygéner le contenu de la fosse et de faciliter la dégradation de la matière par action bactérienne
- L'employé qui effectue la vidange n'a pas accès à la pompe dont l'interrupteur est généralement situé à l'intérieur de l'immeuble à desservir. Il ne peut savoir si le moteur est arrêté



Les couvercles surdimensionnés doivent être retirés par l'occupant ou le propriétaire. L'ouverture doit être bloquée de façon temporaire, par exemple avec un panneau de bois, afin de réduire les risques d'accidents.



Autres curiosités :



Au sous-sol de la maison

Manifeste de vidanges et rapport annuel

Afin de faciliter la gestion du programme et le suivi des installations du territoire, la Régie met à la disposition des municipalités deux outils : le manifeste de vidange et le rapport annuel. Ces documents renferment toutes les informations dont ont besoin les inspecteurs municipaux pour pouvoir intervenir dans le cadre de leur mandat

| Manifeste de vidange | Rapport annuel |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Complété par l'entrepreneur responsable de la vidange, pour chaque adresse visitée• En 4 copies :<ul style="list-style-type: none">▪ Une copie laissée au citoyen, dans sa boîte aux lettres ou à la porte de l'immeuble au moyen d'un accroche-porte▪ Une copie conservée par l'entrepreneur▪ Une copie conservée par la Régie▪ Une copie transmise à la municipalité• Lorsque la vidange s'est déroulée sans problèmes, les sections relatives au type de réservoir et au volume de boues recueillies sont complétées par l'entrepreneur• Lorsque la vidange n'a pu être effectuée, les raisons y sont inscrites et la section remarques, s'il y a lieu, est complétée | <ul style="list-style-type: none">• Transmis aux municipalités au début de chaque année• Fait état des installations non vidangées lors de la période de vidange précédente et mentionne les raisons pour lesquelles certaines installations n'ont pas été vidangées• Sources de renseignements : manifestes de vidanges et données contenues dans la base de données servant à la gestion du programme |

Références principales

- Brigitte Delisle, coordonnatrice du programme au 450 774-2350
- Site Internet de la Régie

La collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

La Régie organise annuellement quatre collectes de RDD afin de permettre à tous les citoyens de ses municipalités membres de disposer de façon sécuritaire de ces résidus

| Sites | | |
|--|--|---|
| Saint-Hyacinthe | Saint-Jude | Acton Vale |
| Stade L.-P.-Gaucher 900, rue Turcot de 8h30 à 16h30 | Centre communautaire 940, rue du Centre de 7h30 à 11h30 | Centre Sportif 1505, 3 ^e Avenue de 13h30 à 17h00 |
| Dates | | |
| <ul style="list-style-type: none"> En mai, le samedi qui suit la Journée nationale des patriotes En septembre, le samedi qui suit la Fête du travail | <ul style="list-style-type: none"> En septembre, le deuxième samedi qui suit la Fête du travail | |
| Modalités | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Ce service est offert gratuitement et exclusivement aux citoyens des municipalités membres Une preuve de résidence est requise (ex. : permis de conduire) Seuls les résidus dangereux provenant d'usages domestiques sont acceptés | | |
| Types de résidus (liste non exhaustive) | | |
| Acides et bases | Engrais et pesticides | Préservatifs pour le bois |
| Adhésifs | Essence et huiles usées | Produits en aérosols |
| Batteries d'automobile | Filtres à l'huile | Produits de nettoyage et de récurage |
| Bonbonnes de propane | Javellisants | Produits d'entretien de piscine |
| Cires et pols à chaussures | Lave-vitres et antigel | Produits de traitement photographique |
| Combustibles | Médicaments | Solvants (térébenthine) |
| Décapants et détachants | Peinture et vernis | |
| Détecteurs de fumée | Piles | |
| | Poisons | |
| Aucun produit liquide ne peut être transvidé sur place | | |
| Collecte de résidus informatiques, électroniques et électriques | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Simultanément à la collecte de RDD, sur le même site, la Régie organise une collecte de résidus informatiques, électroniques et électriques Ces résidus électriques, électroniques et informatiques sont également récupérés aux écocentres de la Régie | | |
| Références principales | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Carton d'information spécifique à la collecte (distribué dans le Publi-Sac au début du mois de mai et à la fin du mois d'août) Site Internet de la Régie | | |

Les écocentres

| Sites | |
|---|----------------------|
| Saint-Hyacinthe | Acton Vale |
| 1880, rue Brouillette | 68, rue Noël-Lecomte |
| Horaires | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Tous les samedis et les dimanches de 8h30 à 16h30 • De la mi-avril jusqu'à la fin du mois de novembre de chaque année (lorsque la température le permet) | |
| Modalités | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Ce service est offert gratuitement et exclusivement aux citoyens des municipalités membres • Une preuve de résidence est requise (ex. : permis de conduire) • L'espace pour manoeuvrer les véhicules étant exigü, toute remorque excédant 4' X 8' est refusée | |
| Règles de fonctionnement | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les écocentres ont été conçus pour recevoir les résidus domestiques des citoyens qui souhaitent se départir occasionnellement de volumes restreints de telles matières. Aucun résidu commercial, industriel ou institutionnel n'est accepté • Il est recommandé aux utilisateurs de défaire, à l'aide d'une masse ou autrement, les résidus volumineux qui peuvent l'être (bureau, bibliothèque, table, etc.) avant de se présenter au site. En réduisant l'espace occupé par ces résidus dans les conteneurs, nous pouvons optimiser le service offert aux citoyens • De plus, et afin de favoriser une circulation plus fluide sur les lieux des écocentres, il est également recommandé d'effectuer un tri préliminaire des matières avant de se présenter au site et de se faire assister par des parents ou amis pour procéder plus rapidement au déchargement des matières • Le personnel de la Régie n'est pas autorisé à procéder au déchargement des véhicules. La tâche de celui-ci consiste à assurer l'accueil des utilisateurs, la circulation sur les lieux, la supervision du déchargement, la conformité du tri effectué par les citoyens sur le site et le remplacement des conteneurs lorsqu'ils sont pleins • Sur le site, les utilisateurs doivent trier les matières apportées et les déposer dans les conteneurs appropriés, tel qu'indiqué par le personnel de la Régie. Ces matières sont acheminées à différents endroits où elles seront recyclées ou éliminées de manière conforme aux lois et règlements en vigueur. Cette façon de faire a permis, en 2013, de détourner de l'enfouissement près de 75 % des matières apportées par les citoyens • Il est strictement interdit de reprendre des matières dans les différents conteneurs ou sur le site • Aucun résidu ne doit être laissé, sur le site ou à l'extérieur de celui-ci, en dehors des heures d'ouverture sous peine de poursuite judiciaire | |
| Déroulement d'une visite | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les préposés accueillent les usagers et procèdent à leur identification afin de s'assurer qu'ils proviennent d'une municipalité membre. Ils vérifient également que le chargement est conforme aux normes, tant par la dimension de la remorque ou du véhicule que par la quantité et le type de matières apportées • Par la suite, les préposés indiquent aux usagers dans quels conteneurs déposer les diverses matières qui doivent obligatoirement être triées à la source par les utilisateurs et être déposées dans les bons conteneurs • Finalement, les matières recueillies sont acheminées vers les filières de recyclage ou d'élimination choisies par la Régie, selon le type de matières et les alternatives disponibles | |
| Références principales | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Site Internet de la Régie | |